

Liste des délibérations du comité syndical d'Artois Mobilités du jeudi 13 avril 2023

Le **jeudi 13 avril 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2^{ème} vice-président.

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; M. Christophe PILCH (jusqu'au point n°6 inclus) ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL jusqu'au point n°4 inclus)

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ;

CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme Valérie CUVILLIER ; ;

CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL

Suppléants présents :

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ

CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA

CALL : Mme Nadine DUCLOY

Suppléants absents / excusés

CABBALR : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI

CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;

CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL a donné pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCH

Suppléances : M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ; Fabrice SIROP ;
Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Daisy GUISGAND ; Fatiha KIDAOUI

* *
*

ORDRE DU JOUR

1. Relevé des décisions du président prises sur délégation du comité syndical
2. Procès-verbal du comité syndical du 2 mars 2023

Affaires financières

1. Approbation des comptes de gestion 2022
2. Approbation des comptes administratifs 2022
3. Affectation des résultats de l'exercice 2022
4. Approbation du budget primitif 2023
5. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)
6. Répartition de la contribution financière des membres d'Artois Mobilités pour l'exercice 2023

Administration générale

7. Modification des délégations du comité syndical au président

Commande publique

8. Attribution du marché n°23SM03 « Accord-cadre relatif à la maintenance et à l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore sur le réseau des bulles d'Artois Mobilités »
9. Réalisation de travaux de génie civil et de VRD dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et de Hénin Beaumont – Approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre

Transports

10. Approbation de la gamme tarifaire pour le service d'autopartage d'Artois Mobilités
11. Approbation de conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre chacune des villes de Courrières et Mazingarbe et la société Transdev Artois Gohelle

Le comité syndical :

- **A pris connaissance**, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président (2023/09 à 2023/18) prises sur délégation du comité syndical.
- **A approuvé** le procès-verbal du comité syndical du 2 mars 2023

1°) **A ARRÊTÉ** les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal M14 d'Artois Mobilités.

A CONSTATÉ que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

ET A DÉCLARÉ que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable du Trésor d'Artois Mobilités, n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

2023/12/CS

Adopté à l'unanimité (16 voix)

&

A ARRÊTÉ les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe M43 d'Artois Mobilités.

A CONSTATÉ que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

ET A DÉCLARÉ que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable du Trésor d'Artois Mobilités, n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

2023/13/CS

Adopté à l'unanimité (16 voix)

2°) **A PRIS ACTE** de la présentation du compte administratif 2022 du budget principal M14 d'Artois Mobilités.

A APPROUVÉ le compte administratif de l'exercice 2022, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL M14	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	3 153 830,73	20 234 201,23	3 920 508,62	1 170 107,76	7 074 339,35	21 404 308,99
Résultats de l'exercice 2022		17 080 370,50	-	2 750 400,86		14 329 969,64
Résultats antérieurs reportés (exercice 2021)		1 001 691,06		1 710 721,44		
Excédent de fonctionnement capitalisé		-				
Total réalisations 20212 + résultats reportés	3 153 830,73	21 235 892,29	3 920 508,62	2 880 829,20	7 074 339,35	24 116 721,49
Résultat de clôture 2022		18 082 061,56	-	1 039 679,42		17 042 382,14
Restes à réaliser à reporter en 2023			2 227 569,07	5 521 732,57		3 294 163,50
Résultats cumulés	3 153 830,73	21 235 892,29	6 148 077,69	8 402 561,77	9 301 908,42	29 638 454,06
Solde d'exécution		18 082 061,56		2 254 484,08		20 336 545,64

A CONSTATÉ les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A DÉCLARÉ les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

A RECONNU la sincérité des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2023.

ET A ARRÊTÉ les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

2023/14/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

&

A PRIS ACTE de la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe M43 d'Artois Mobilités.

A APPROUVÉ le compte administratif de l'exercice 2022, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE M43	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	91 175 506,94	91 300 806,51	16 226 087,11	22 530 067,95	107 401 594,05	113 830 874,46
Résultats de l'exercice 2022		125 299,57		6 303 980,84		6 429 280,41
Résultats antérieurs reportés (exercice 2021)			40 544 433,97			
Excédent de fonctionnement capitalisé		13 803 308,36				
Total réalisations 2022 + résultats reportés	91 175 506,94	77 497 498,15	56 770 521,08	22 530 067,95	147 946 028,02	100 027 566,10
Résultat de clôture 2022		- 13 678 008,79		- 34 240 453,13		- 47 918 461,92
Restes à réaliser à reporter en 2023			3 554 751,25	35 738 186,58		32 183 435,33
Résultats cumulés	91 175 506,94	77 497 498,15	60 325 272,33	58 268 254,53	151 500 779,27	135 765 752,68
Solde d'exécution		- 13 678 008,79		- 2 057 017,80		- 15 735 026,59

A CONSTATÉ les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A DÉCLARÉ les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

A RECONNU la sincérité des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2023.

A ARRÊTÉ les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

2023/15/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

3°) A DÉCIDÉ de l'affectation des résultats issus de l'exercice 2022 au budget principal M14 tels qu'ils figurent au compte administratif, à savoir :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001) : 1 039 679.42 euros
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 18 082 061.56 euros

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 seront reportés sur l'exercice 2023.

2023/16/CS

Adopté à l'unanimité (16 voix)

&

A DÉCIDÉ de l'affectation des résultats issus de l'exercice 2022 au budget annexe transport M43 tels qu'ils figurent au compte administratif, à savoir :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001) : 34 240 453.13 euros
- Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : 13 678 008.79 euros

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 reportés sur l'exercice 2023.

2023/17/CS

Adopté à l'unanimité (16 voix)

4°) A APPROUVÉ le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 38 419 662 €
- Section d'investissement : 5 784 178 €

2023/18/CS

Adopté à l'unanimité (16 voix)

&

A APPROUVÉ le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe transport, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget primitif s'équilibre de la manière suivante :

- Section d'exploitation : 126 170 612 €
- Section d'investissement : 71 891 450 €

2023/19/CS

Adopté à l'unanimité (16 voix)

5°) **A DÉCIDÉ** la création des autorisations de programme et les autorisations d'engagement suivantes :

Autorisations de programme (AP) - Crédits de paiement (CP)

N°	Objet	AP	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
100	Extension Bulle 6	1 152 607	4 101	157 506	791 000	200 000	0
101	PEM Sud Béthune	1 500 000	0	0	100 000	1 400 000	0
102	Matériel roulant	17 100 000	0	0	10 150 000	6 950 000	0
103	Mobilier urbain	903 047	71 155	121 892	180 000	300 000	230 000
104	Mise en accessibilité	2 356 460	0	106 460	750 000	750 000	750 000
106	BI Systèmes	480 000	0	0	220 000	130 000	130 000
107	Vidéosurveillance	450 000	0	0	350 000	50 000	50 000

Autorisations d'engagement (AE) - Crédits de paiement (CP)

N°	Objet	AE	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
10	AMO DSP	210 000	0	93 407	116 593

2023/20/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

6°) **A FIXÉ** comme suit les taux de participation et montants des contributions des membres d'Artois Mobilités :

Membre d'AM	Niveau de participation 2022	Participation 2022	Niveau de participation 2023	Participation 2023
CABBALR	39,93%	7 188 049 €	40,50%	7 290 709 €
CAHC	24,57%	4 423 093 €	24,43%	4 396 867 €
CALL	35,49%	6 388 858 €	35,07%	6 312 424 €
Total	100%	18 000 000	100%	18 000 000 €

2023/21/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

7°) **A DÉCIDÉ** de modifier la liste des délégations précédemment attribuées au président du SMT Artois-Gohelle – ci-annexée - pour la durée de son mandat et d'ajouter la délégation suivante :

- Décider de la conclusion des conventions de partenariat relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial et des avenants afférents, dans la limite des crédits inscrits au budget.

A PRÉCISÉ que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le président rendra compte au comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci.

A RAPPELLÉ que les décisions prises sur délégation du comité syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables.

A PRÉCISÉ qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, la présente délégation pourra être exercée par le 1^{er} vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2^e vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 3^e vice-président.

ET A AUTORISÉ le président à subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical.

2023/22/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

8°) A AUTORISÉ le président d'Artois Mobilités ou son représentant à signer le marché n° 23SM03 - « Accord-cadre relatif à la maintenance et à l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore sur le réseau des bulles d'Artois Mobilités » avec le groupement composé de la société Eiffage Energie Système Infra Nord (Mandataire) sise 3 Zone porte d'Estaires – 59480 LA BASSEE, et la société CERYX Trafic System (cotraitant) sise 18 rue des Foers 28500 CHERISY pour un montant estimatif de 3 803 074.10 € HT.

A AUTORISÉ le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

ET A DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget M43 du ou des exercice(s) considéré(s).

2023/23/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

9°) A APPROUVÉ le programme en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil et de VRD dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et de Hénin Beaumont.

A FIXÉ l'enveloppe prévisionnelle comme suit :

- Maîtrise d'œuvre et frais d'études divers : 110 000 € HT
- Travaux de génie civil, VRD et postes transformateurs : 1 600 000 € HT

Soit un total de 1 710 000 € HT.

A PRÉCISÉ que le maître d'ouvrage pourra préciser et affiner le programme et l'enveloppe financière.

A AUTORISÉ le président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

ET A DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget M43 du ou des exercice(s) considéré(s).

2023/24/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

10°) A APPROUVÉ la gamme tarifaire du service d'autopartage qu'Artois Mobilités propose d'expérimenter sur son ressort territorial.

ET A PRÉCISÉ que la gamme tarifaire sera effective à partir du lancement du service.

A AUTORISÉ Monsieur le Président à engager toutes les actions et démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2023/25/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

11°) A APPROUVÉ les conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la ville de Courrières et la société Transdev Artois Gohelle d'une part et la ville de Mazingarbe et la société Transdev Artois Gohelle d'autre part.

ET A AUTORISÉ le président à les signer et à prendre toute mesure visant à leur exécution

2023/26/CS
Adopté à l'unanimité (13 voix)

* *
*

*Toutes les pièces annexées aux délibérations, objet du présent compte rendu, sont disponibles
au pôle juridique d'Artois Mobilités*